



Congé parental d'éducation et congé vacances

Par **nini_old**, le **17/05/2007** à **17:47**

bonjour voila mon probleme:en arret maladie depuis decembre 2005 pour cause de grossesse difficile mon employeur me menaçait pour que je lui donne ma demission ce que je n'ai pas fais.en mai 2006 je lui envoi une lettre rar pour lui annoncer le debut de mon conger maternite et ma demande de conger sachant que apres en prenant un conger parental ils seraient perdu. pas de nouvel de l employeur ,en septembre 2006 je lui refais une demande mais la je lui envois ma lettre par 1 mois d avance de ma demande de conger parental,toujours aucune reponse.1 semaine apres je refais une demande pour mes congers et toujours aucune reponse.je fais intervenir un deleguer syndical a qui mon employeur lui dit qu il m envoit le cheque . 1 semaine apres toujours rien reçu ,le dleguer syndical intervient encore et mon employeur lui dit que le cheque a du se perdre par la poste et qu il m en renverrait un or 15 jours apres toujours rien .je suis donc passer en congerparental par obligation.1 semaine apres je reçois un courrier de mon employeur disant que je n avais plus le doit aux conger du fait que j ai pris un conger parental. mais c est mon employeur qui m a mis dans l impossibiliter de les prendre .il m a repondu 6 mois apres ma premiere lettre!!!aujourd'hui je suis aux prud'hommes contre lui.j' en ai marre il fait que repousser les audiences.qu en pensez vous? merci d avance

Par **Jurigaby**, le **17/05/2007** à **21:43**

Bonjour.rnrnA vrai dire, vous attendez quoi de nous précisément dans la mesure ou vous être déjà devant le Conseil des Prud'hommes?rnrnCdt.

Par **nini_old**, le **18/05/2007 à 07:27**

je voulais savoir ce que vous en pensiez car j ai envie d arreter tout

Par **floriane106**, le **04/06/2007 à 15:01**

Bonjour,rnrnJe pense que vous avez raison de recourir au conseil des prud'hommes. Nul ne peut en revanche vous annoncer la décision de ce dernier mais il semble clair que votre employeur n'a pas respecté son obligation de bonne foi; chose que les juges remarqueront certainement.rnrnJe vous souhaite bon courage dans vos démarches et je vous conseille de ne pas perdre espoir et de profiter de votre congé parental pour vous occuper de votre enfant

Par **nini_old**, le **04/06/2007 à 18:27**

merci floriane , je passe n prud'homme le 20 juin je vous donneai des nouvelles.merci de vos encouragements car je suis demoralisee.

Par **floriane106**, le **04/06/2007 à 20:20**

Ne le soyez pas surtout car il faut savoir dux choses:rn- la plupart des cas, les salariés ont gain de cause aux prud'hommesrn- compte tenu de ce que vous me dites, je pense que si votre dossier est bien organisé, vous devriez avoir gain de causernrnDans tous les cas, ne soyez pas démoralisé et ne vous découragez pas. Les salariés ont des droits vis à vis d leur employeur; droits qui doivent être respectés et pour lesquels vous devez vous battre. Par ailleurs, vous ne risquez pas de sanction eu égard de votre action prud'homale donc faites valoir vos droits et garder votre dignité.rnrnbon courage